

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 du mois d'avril à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 21 avril 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE, Maire, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, Kate MARIE CROCKER, Joëlle GARCES, adjoints.

Béatrice BRABANT, Agnès LATAPIE, Christian GENIEZ, Anne-Laure JEAN BAPTISTE.

ABSENTS EXCUSES

Sylvie BIRABEN procuration à Marc CAUMONT

Jean-Baptiste GRANGE procuration à Christian GENIEZ

Éric DELCASSO procuration à Kate MARIE

Raphael BENOIT procuration à Philippe CARRERE

Jean-Laurent PEREZ

Céline FRECHOU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Agnès LATAPIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **20 mars 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **20 mars 2026** est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA SEML ARAGNOUET PIAU ENGALY (26-2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Arreau a des parts au capital de la SEML Aragnouet Piau Engaly et qu'à ce titre, la commune doit être représentée au conseil d'administration. Il convient de procéder à la nomination du nouveau représentant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide la nomination de M le Maire afin de représenter la commune d'Arreau au conseil d'administration de la SEML Aragnouet Piau Engaly.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIVOS (27-2026)

Mr le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de procéder consécutivement aux dernières élections municipales, à la nomination des nouveaux délégués au SIVOS d'Arreau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les nominations suivantes :

- Raphaël BENOIT, titulaire
- Agnès LATAPIE, suppléant

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS – CCID

(28-2026)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la note du 30 mars 2026 émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

La population de la commune d'Arreau étant inférieure à 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. La désignation doit se faire de manière équitable parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises).

Par la suite le Directeur régional/départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi. Elle sera composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la liste de proposition de personnes appelées à siéger à la CCID :

Anne-Laure JEAN BAPTISTE	Josiane LAZIES
Béatrice BRABANT	Nadège LORENZI
Joëlle GARCES	Sylvie PUERTOLAS
Marc CAUMONT	Jean-Paul ROUGET
Jean-Baptiste GRANGE	Claire LOSTE
Christian GENIEZ	Philippe AUVINET
Agnès LATAPIE	Pierre Alexandre CAZENEUVE
Stéphane AUZERAL	Anne-Laure DEDIEU
Jean-Laurent PEREZ	Nadine DESMARAIS
Christelle BAILLET	Anne DUNAN BUETAS
Jacques RUMEAU	Gisèle MONTANER
Raymond MUR	Nicolas AUBIBAN

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(29-2026)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux appliqués en 2022 en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2025 (rappel)	TAUX 2026
Taxe foncière propriétés bâties	40,43 %	40,43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,68 %	52,68 %
Taxe d'habitation	19,09 %	19,09 %
CFE	27,15 %	27,15 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40,43 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 52,68 %
- Taxe d'habitation : 19,09 %
- CFE : 27,15 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(30-2026)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de voter les subventions aux associations avant le vote du budget principal de la commune.

DENOMINATION	MONTANT
PECHE	1 000 €
ARCAL	4 500 €
FESTICIMES	6 000 €
LOISIRS AMITIES	1 000 €
COS	1 000 €
MISSION LOCALE	500 €
POSE TON CARTABLE	500 €
FNACA	200 €
AUROISE	32 000 €
LE PARVIS	4 000 €
ETH CARTEL D'ARREAU	1 500 €
VTT AURE	300 €
TOTAL	52 500 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la répartition présentée dans le tableau ci-dessus et s'engage à inscrire le montant correspondant (50 600 €) au budget 2026.

BUDGET PRIMITIF 2026 – CAMPING

(31-2026)

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe Camping 2026. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		RECETTES de FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	41 070 €	70 Ventes de produits fabriqués, prestations	124 000 €
012 Charges de personnel	55 000 €	73 Produits issus de la fiscalité	3 000 €
014 Atténuations de produits	4 000 €	002 Résultat d'exploitation reporté	175 940,33 €
65 Autres charges de gestion courante	2 010 €		
67 Charges exceptionnelles	2 000 €		
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	430 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	10 818 €		
023 Virement à la section d'investissement	187 612,33 €		
TOTAL	302 940,33 €	TOTAL	302 940,33 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		RECETTES d'INVESTISSEMENT	
20 Immobilisations incorporelles	15 000 €	021 Virement de la section de fonctionnement	187 612,33 €
21 Immobilisations corporelles	66 657,58 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	3 227,25 €
23 Immobilisations en cours	116 772,75 €	040 Opérations d'ordres de transfert	10 818 €
001 Solde d'exécution négatif reporté	3 227,25 €		
TOTAL	201 657,58 €	TOTAL	201 657,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif annexe Camping 2026, voté au niveau des chapitres.

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe Eau/Assainissement 2026. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		RECETTES de FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	88 341,47 €	70 Ventes de produits fabriqués, prestations	204 000 €
012 Charges de personnel	15 000 €	74 Subventions d'exploitation	423 242 €
014 Atténuations de produits	15 870 €	75 Autres produits de gestion courante	231 €
65 Autres charges de gestion courante	3 010 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 581 €
66 Charges financières	47 817,88 €	002 Résultat d'exploitation reporté	3 226,45 €
67 Charges exceptionnelles	3 500 €		
68 Provisions	1 000 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 473,10 €		
023 Virement à la section d'investissement	395 268 €		
TOTAL	667 280,45 €	TOTAL	667 280,45 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		RECETTES d'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts et dettes assimilées	56 173 €	10 Apports, dotations et réserves	115 534,31 €
20 Immobilisations incorporelles	34 356,10 €	13 Subventions d'investissement	42 240 €
21 Immobilisations corporelles	83 081 €	45 Opérations pour le compte de tiers	37 355 €
23 Immobilisations en cours	214 000 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 473,10 €
45 Opérations pour compte de tiers	148 145 €	041 Opérations patrimoniales	32 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 581 €	021 Virement de la section de fonctionnement	395 268 €
041 Opérations patrimoniales	32 000 €	RAR	178 058 €
RAR	183 682 €		
001 Solde d'exécution négatif reporté	109 910,31 €		
TOTAL	897 928,41 €	TOTAL	897 928,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif annexe Eau/Assainissement 2026, voté au niveau des chapitres

BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE

(33-2026)

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2026. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		RECETTES de FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	518 795,09 €	013 Atténuations de charges	5 000 €
012 Charges de personnel	691 528 €	70 Ventes de produits fabriqués, prestations	130 900 €
014 Atténuations de produits	22 000 €	73 Impôts et taxes	56 499 €
65 Autres charges de gestion courante	573 552 €	731 Impositions directes	1 009 939 €
66 Charges financières	51 657,47 €	74 Dotations et participations	647 435 €
67 Charges exceptionnelles	3 000 €	75 Autres produits de gestion courante	99 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 992,17 €	76 Produits financiers	5 €
023 Virement à la section d'investissement	1 000 731 €	77 Produits exceptionnels	10 000 €
		002 Résultat reporté	923 477,73 €
TOTAL	2 882 255,73 €	TOTAL	2 882 255,73 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		RECETTES d'INVESTISSEMENT	
20 Immobilisations incorporelles	69 999,47 €	001 Solde d'exécution reporté	69 696,41 €
204 Subventions d'équipement versées	68 828 €	13 Subventions d'investissement	196 326 €
21 Immobilisations corporelles	444 862 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	168 106 €
23 Immobilisations en cours	887 510 €	27 Autres immobilisations financières	10 900 €
16 Emprunts et dettes assimilées	80 837 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 992,17 €
041 Opérations patrimoniales	92 000 €	041 Opérations patrimoniales	92 000 €
RAR	110 163,03 €	021 Virement de la section de fonctionnement	1 000 731 €
		RAR	195 447,92 €
TOTAL	1 754 199,50 €	TOTAL	1 754 199,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif principal 2026, voté au niveau des chapitres.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SORTIE SCOLAIRE DE GUCHEN

(34-2026)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 09 février 2026 envoyé par l'école de Guchen.

L'école de Guchen organise une classe de mer pour l'ensemble des élèves, du 11 au 13 mai 2026 au centre d'accueil Cap Océan à Seignosse. 50 élèves de la petite section au CE2 sont concernés. Les objectifs de ce séjour sont simples : apprendre à vivre en collectivité et à respecter les autres, découvrir un milieu différent.

Le montant de ce séjour s'élève à 200,40€ par enfant. La participation des familles a été fixée à 66€ par enfant, celle de la coopérative est de 68,40€ et ils demandent une participation aux mairies de 66€.

L'école de Guchen a une seule élève concernée par le projet et habitant la commune d'Arreau. La participation financière pour ce projet s'élève donc de 66€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder cette participation à hauteur de 66€ en lien avec cette sortie scolaire.

TRAVAUX DU CIMETIERE

(35-2026)

Pour la sécurité et la conservation du site, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à la restauration du porche d'entrée du cimetière.

Pour ce faire, l'entreprise Pierres & Bois propose de :

- piquer et crépir les vieux murs,
- déposer l'ardoise,
- remplacer les planches abimées,
- poser des ardoises neuves au clou,
- restaurer et reposer le poinçon,
- changer les gouttières.

Le montant de cette opération s'élève à 24 469,40€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Pierres & Bois pour le projet de restauration du porche d'entrée du cimetière pour un montant de 24 469,40€ HT,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

FONGILIBITE DES CREDITS

(36-2026)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Arreau a adopté par la délibération n°66-2022 en date du 6 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le conseil municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, pour :
 - Le budget principal
 - Le budget camping
 - Le budget eau et assainissement
- Donne tous pouvoirs à M le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE – RD 111

(37-2026)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention concernant le projet de réaménagement du Pont Brunet. Il a été jugé opportun de procéder à des travaux de réfection de la chaussée de la route départementale n°111 dans la traverse de la commune. Ces travaux de revêtement sont prolongés sur la voie communale, de l'avenue de la Gare à la place de la Gare.

Le Département sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de chaussée. La commune d'Arreau versera un fonds de concours d'un montant de 5 000€ HT correspondant au montant des travaux sur la voirie communale.

Pour ce faire, le Département des Hautes-Pyrénées propose de d'établir une convention afin de définir les obligations respectives de nos deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise M le Maire à :

- Signer la convention concernant les travaux de réfection de la chaussée au niveau de l'avenue et place de la Gare.
- Signer l'ensemble des documents efférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau